

# RÈGLEMENT

## CALENDRIER DE L'AVENT

### Vallée du Loir 2021

#### ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

La Société SPL Vallée du Loir Tourisme, au capital de 37 500euros, dont le siège se trouve Rue Anatole Carré 72 500 Vaas, immatriculée au RCS de 799 02 sous le numéro 799 229 901 000 19 (ci-après la « société organisatrice » et représentée par Véronique Richard, en sa qualité de Directrice.

- Organise du 01/12/2021 au 25/12/2021 (inclus), un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : «Calendrier de l'avent office de tourisme vallée du Loir » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu est organisé sous forme de concours de questions/réponses.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants : France Métropolitaine à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

#### ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est un concours de type Tirage au sort qui se déroule exclusivement sur internet via l'url :

- [https://www.instagram.com/vallee\\_du\\_loir/](https://www.instagram.com/vallee_du_loir/) pour la France aux dates indiquées dans l'article 1.

Cette URL est accessible depuis le site « www.vallee-du-\*loir.com», différents sites partenaires, réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram...), les E-newsletter de la société.

La participation au Jeu s'effectue de la manière suivante :

- La personne doit aimer la publication du jour sur le compte Instagram de la vallée du Loir, s'abonner aux comptes indiqués et commenter en invitant un autre compte à s'abonner (selon mécanique du jeu).

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du Jeu.

Le Jeu étant accessible notamment sur la plateforme Instagram, [www.instagram.com](http://www.instagram.com), en aucun cas Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Instagram n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice conformément à l'article 12 du présent règlement.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

## ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

24 gagnant seront tirés au sort après la date de fin du Jeu mentionné dans l'article 1 dans un délai d'un mois ou selon exception selon le partenaire.

Le tirage au sort effectué déterminera les gagnants parmi les participants ayant complété et validé les modalités de participation.

Chaque gagnant sera contacté directement via Instagram, par la Société dans un délai de 1 jours après le tirage au sort afin de lui communiquer son gain.

## ARTICLE 5 - DOTATION

Le Jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) chronologiquement au(x) participant(s) valide(s) tiré(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le(s) lot(s) gagné(s) sans contrepartie.

## ARTICLE 6 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## ARTICLE 7 - MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

- 1er lot : pack famille au Zoo de la Flèche (80 € TTC)
- 2ème lot : balade découverte en forêt de Bercé avec Eldorado puis un goûter offert pour les 2 participants et 50% de remise pour le deuxième cavalier (49 € TTC)
- 3ème lot : pot de miel de printemps de 800gr de GAEC Dugue (10,80 € TTC)
- 4ème lot : 10% de remise pour un séjour en hébergement insolite au gîte Misfon entre le 03/01/22 et le 27/03/22 (90 € TTC)
- 5ème lot : bouteille de Jasnières "Origine" 2020 de Olivier Champion (7,10 € TTC)
- 6ème lot : parfum d'ambiance vallée du Loir (9,50 € TTC)
- 7ème lot : nuit pour 2 personnes au gîte de la Gravière 1928 (240 € TTC)
- 8ème lot : lot de cartes postales et une reproduction d'aquarelle de l'association "peinture en Flèche" (10 € TTC)
- 9ème lot : sac totebag de l'office de tourisme vallée du Loir (11 € TTC)
- 10ème lot : livre "Tisanes et vieux remèdes" de Ouest-France en vente à l'Hôtel Dieu (7 € TTC)
- 11ème lot : Swin Golf pour 6 personnes à Massigné et initiation avec un représentant (18 € TTC)
- 12ème lot : Mug paillettes aux couleurs du Palais du roi René (9 € TTC)
- 13ème lot : coffret Délices de la forêt de l'Or de la Ruche (14 € TTC)
- 14ème lot : carte de 49€ à l'élevage des Rosiers soit 2h30 avec les chevaux (49 € TTC)
- 15ème lot : 1 boule de Noël soufflé de la Verrerie des Coteaux (12 € TTC)
- 16ème lot : tablier vallée du Loir de l'office de tourisme vallée du Loir (25 € TTC)
- 17ème lot : coffret d'une bouteille et 2 verres du Domaine Lelais (15 € TTC)
- Du 18ème au 19ème lot : tablettes de chocolats " Zoo de la Flèche" de la pâtisserie Guillemard (10,5 € TTC)
- 20ème lot : mug vallée du Loir de l'office de tourisme (8 € TTC)
- 21ème lot : foie gras à emporter du restaurant Le Château des VI Sens (20 € TTC)
- Du 22ème au 23ème lot : entrées aux Goûters du Patrimoine du Pays Gatines Choisilles Racan (15 € TTC)
- 24ème lot : bonbonnière de Armel Labée Antiquités (60 € TTC)
- 25ème lot : coffret découvertes de 3 bouteilles Coteaux-du-Loir du Domaine Cezin (54 € TTC)
- 26ème lot : coffret topoguide des 30 plus belles randonnées en vallée du Loir (15 € TTC)

Valeur totale : 864.40 € TTC.

Rue Anatole Carré - 72500 VAAS | 02 43 38 16 60 | [info@vallee-du-loir.com](mailto:info@vallee-du-loir.com)

## SPL Vallée du Loir Tourisme

[www.vallee-du-loir.com](http://www.vallee-du-loir.com)

 Tourisme en Vallée du Loir

 @OTValléeduLoir

 vallee\_du\_loir

Siret : 887 547 636 00019 - APE : 7990Z

SPL au capital de 37 500 €

N° TVA intra : FR 01887547636

Atout France IM072210001

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

## ARTICLE 8 - UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Vos données personnelles sont traitées par la Société Organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

En remplissant le formulaire et en envoyant les documents requis pour assurer votre participation à notre jeu, vous consentez à ce que nous traitions et collections vos données personnelles. Les données personnelles recueillies sont obligatoires. Si vous ne fournissez pas les données requises, vous ne pourrez pas participer au jeu.

Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Vos données pourront aussi être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve de votre accord.

Vos données personnelles sont transférées à nos services marketing et communication, ainsi qu'aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du jeu. Ces sous-traitants sont situés dans l'Union Européenne.

Vos données personnelles seront immédiatement supprimées une fois le jeu arrivé à terme ou seront conservées pour une durée maximum de 3 ans si vous avez accepté l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale. Ce délai pourra être supérieur en cas de risque contentieux afin d'assurer la défense de nos intérêts.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données, de limitation et d'opposition au traitement de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer ces droits, vous pouvez envoyer votre requête à [info@vallee-du-loir.com](mailto:info@vallee-du-loir.com). Vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

## ARTICLE 09 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

## ARTICLE 10 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

## ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées seront utilisées uniquement pour l'organisation du Jeu. Si le participant en a fait le choix en cochant la case correspondante à l'issue du questionnaire, son adresse email sera utilisée pour lui envoyer la newsletter. Les données collectées seront conservées jusqu'à ce que les gagnants aient été désignés puis détruites, sauf si le participant a accepté que celles-ci soient conservées à des fins de prospection commerciale, auquel cas elles seront conservées pour une durée maximale de 3 ans après la dernière sollicitation (prospect) ou réservation (client).

Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Le participant peut accéder aux informations le concernant en adressant un email à l'adresse : [info@vallee-du-loir.com](mailto:info@vallee-du-loir.com).

S'il estime, après avoir contacté la Société que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

## ARTICLE 13 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.